



PRÉFET DE LA CREUSE

Préfecture
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DES ANCIENS SITES URANIFÈRES

La commission de suivi des anciens sites uranifères (CSS) du département de la Creuse s'est réunie à la Préfecture de la Creuse, salle Claude Erignac, le jeudi 22 janvier 2015, à 14 heures 30, sous la présidence de M. Rémi RECIO, Secrétaire Général de la Préfecture.

Etaient présents :

* au titre des représentants de l'administration et de ses établissements publics :

- Mme Florence TESSIOT, Sous-Préfète d'Aubusson ;
- M. Pierre BAENA, représentant M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin (DREAL), accompagné par Mmes Isabelle HUBERT et Gisèle PALADINI, de la cellule « mines et carrières » ;
- Mme Brigitte BORDAT, représentant M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;
- M. Yves DUCHEZ, représentant M. le Directeur de la Délégation Territoriale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé du Limousin (ARS) ;
- Mme Céline GAUMET, représentante de la division d'Orléans de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) ;
- M. Philippe SABOURAULT, représentant du Directeur Général du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ;

* au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Mme Isabelle GRAND, Maire de Gioux ;
- Mme Micheline SAINT-LÉGER, Maire de Vareilles ;
- M. Daniel BEUZE, Maire de Domeyrot ;
- M. Didier TERNAT, Maire de Croze ;
- M. Alain VACHON, Maire de Champsanglard ;
- Mme Monique GAUTHIER, adjointe au Maire de Chéniers ;
- MM. Roland CRÉPIAT et Daniel PETITJEAN, adjoints au Maire de Bonnat ;
- Mme Viviane GUITTARD, conseillère municipale à Anzème ;

* au titre des représentants des associations de protection de l'environnement :

- M. Jacques DARABASZ, représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Creuse ;
- M. Philippe BREISCH, Président de l'Association de Défense des Eaux et des Vallées (ADEV) ;

- Mme Yvette MELINE, Présidente de l'association « Gueret Environnement » ;
- M. Jean-Pierre MINNE, représentant légal de l'association « Oui à l'avenir » ;

* au titre de la représentation de l'exploitant AREVA NC :

- Mme Gwénaëlle CADORET et M. Anthony PAPALIA ;

* au titre de la représentation des salariés :

- M. Damien CHAILLOU, du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), accompagné de Mme Caroline BENESTEATU, du CHSCT.

Assistaient également à cette réunion :

- M. Pierre MÉDOC, Directeur du Développement Local à la Préfecture de la Creuse ;
- M. Thierry REMUZON, chef du Bureau des Procédures d'Intérêt Public à la Préfecture.

Etait excusé : M. Cyril VICTOR, Maire de Gouzon.

*

M. le Secrétaire Général ouvre la séance de travail en vérifiant que le quorum est atteint et en procédant à un tour de table. Il précise que la composition de la CSS a fait l'objet d'une modification, par arrêté préfectoral du 11 juin 2014, pour la mettre en conformité avec la réglementation en ce qui concerne la représentation des maires. Tous ceux qui sont concernés par la présence d'un ancien site uranifère sur leur commune sont désormais membres titulaires de la CSS (alors que la version initiale de l'arrêté prévoyait un système de suppléance par binômes).

Après avoir rappelé les différents points qui sont inscrits à l'ordre du jour de la présente réunion, il passe la parole à Mme HUBERT pour présenter le **bilan de la consultation organisée au cours de l'été 2014 sur la dispersion des stériles miniers.**

En préambule, celle-ci rappelle qu'il convient de ne pas confondre les résidus de traitement (qui ont vocation à être stockés sur des sites dédiés, comme celui de La Ribière, à Domeyrot) avec les stériles miniers qui correspondent à la partie de la roche dont la teneur en uranium était trop faible pour pouvoir faire l'objet d'une exploitation. Si ces stériles ont généralement été mis en verses, il apparaît qu'ils ont parfois servi à réaliser des aménagements de diverses natures (du moins jusqu'à ce que cette pratique soit abandonnée, en 1990). L'on estime à 7,3 millions de tonnes la quantité de stériles produits dans la Creuse.

Une circulaire ministérielle du 22 juillet 2009 a conduit à engager le recensement des stériles miniers et à traiter les situations d'incompatibilité d'usages identifiées à cette occasion. Les résultats ont été mis en ligne en mai 2013, peu avant qu'une circulaire ministérielle du 8 août 2013 ne valide un certain nombre d'orientations telles que celle qui consiste à prévoir systématiquement des mesures correctives lorsque la dose efficace ajoutée (DEAA) est supérieure à 0,6 mSv/an.

Trente communes ont été concernées dans le département de la Creuse (dont 3 en dehors de la campagne de survol). Pour 16 d'entre elles, la dispersion de stériles a justifié la mise à disposition de dossiers en mairie. In fine, deux fiches « travaux » ont été validées (pour une cour de ferme et une cour d'habitation), 26 autres entrent dans la catégorie « à discuter » (sur la base d'une analyse qui sera réalisée, à partir de 2015, après une nouvelle visite d'AREVA) et 105 ne nécessitant pas d'action particulière (sauf à en conserver la mémoire).

Mme HUBERT évoque ensuite la découverte, le 10 mars 2014, d'un fort taux de radon (DEAA de 0,64 mSv/an) dans une maison à Bessines-sur-Gartempe (Haute-Vienne) et les nombreuses actions qui ont été aussitôt engagées, notamment au regard du volet « santé » des personnes y ayant habité au fil du temps.

Une instruction du 4 avril 2014 renforce la recherche de radon. Elle est en train de monter en puissance, la période hivernale étant la plus pertinente au regard des informations susceptibles d'être obtenues après la pose des kits radon. Les situations qui seront négativement signalées auront ensuite vocation à être traitées au cas par cas.

En ce qui concerne la phase de mise à disposition du public du recensement des stériles dispersés, elle a été réalisée commune par commune. Elle n'a induit que peu de nouveaux signalements, les observations formulées s'étant souvent écartées de l'objet même de la consultation (tel est le cas, par exemple, des remarques relatives au site des Grands Champs, à Gouzon).

En réponse à une question de Mme GUTTARD sur l'identité de la personne concernée par la situation signalée sur la commune d'Anzème, Mme HUBERT précise qu'il s'agit d'une information d'ordre confidentiel.

M. VACHON insiste sur l'intérêt qui s'attache à ce que les Maires disposent de toutes les informations nécessaires pour exercer leurs compétences dans le domaine de l'urbanisme. Il lui semble, en particulier, indispensable d'approfondir la situation des bâtiments de l'ancienne gare de Champsanglard qui furent le siège de la direction de la Compagnie Française des Minerais d'Uranium (CFMU) – ce qui ne semble pas avoir été fait.

Mme HUBERT indique que les opérations ont été conduites sur la base des méthodes validées par circulaire ministérielle. La priorité porte donc bien, dans un premier temps, sur les situations où la DEAA est supérieure à 0,6 mSv/an, les discussions devant porter, dans un second temps, sur les cas où elle est comprise entre 0,3 et 0,6 mSv/an.

M. MINNE souhaite, quant à lui, revenir sur la situation des Grands Champs puisque des activités y perdurent. En souhaitant qu'AREVA puisse refaire des analyses sur ce site, il présente l'association « Oui à l'avenir » comme un partenaire potentiel de cette opération. Mme CADORET fait néanmoins observer que cette perspective se heurte au fait que les Grands Champs sont, dès à présent, sortis de la police des mines.

M. CHAILLOU présente alors les deux situations où la DEAA est supérieure à 0,6 mSv/an et justifie donc des opérations de remédiation.

Il s'agit, tout d'abord, d'une parcelle dont AREVA est propriétaire à « Basseneuil », commune de Vareilles, étant précisé que des bâtiments y ont été abattus. La zone marquée correspond à celle des travaux miniers. Elle a vocation à être excavée avant d'être remblayée avec des matériaux sains.

La seconde situation est celle de Champsanglard, avec une zone marquée d'une superficie d'environ 1 000 m², à proximité de l'ancienne gare et d'un élevage porcin. Là encore, c'est l'excavation qui est envisagée avant apport de matériaux sains et ce d'autant que l'accès est ici très facile.

.../...

M. CHAILLOU ayant expliqué que les matériaux excavés pourraient rejoindre le site du Vignaud, commune d'Anzème, Mme GUITTARD s'en étonne d'autant plus vivement qu'il existe, en contrebas, une station de pompage d'eau destinée à l'alimentation humaine. M. MINNE ajoute qu'une radioactivité résiduelle est, en effet, bien attestée en contrebas de ce site, près de la Creuse. Plusieurs élus considèrent alors que l'apport de ces matériaux au Vignaud est inopportune. Pour M. VACHON, il est regrettable que l'on ne prévoit pas d'abord un « point zéro » de la situation qui prévaut au niveau de la vallée de la Creuse.

Mme MÉLINE considère, quant à elle, qu'il est pour le moins curieux que l'on déplace le problème en transférant des matériaux marqués d'un site vers un autre. Il lui semble d'autant plus important de travailler sur ces questions en amont des opérations envisagées.

Pour répondre à ces interrogations, M. CHAILLOU précise, tout d'abord, qu'il s'agit d'interventions qui concernent des volumes limités (de l'ordre de 500 mètres cubes), ce qui représente une à deux semaines de travail en l'absence d'aléas météorologiques. Il considère qu'il n'y a pas d'enjeux en termes de nuisances et d'impacts. Néanmoins, ces opérations feront, préalablement à toute intervention, l'objet d'une demande auprès de la DREAL.

Après avoir confirmé qu'il convient, dans un premier temps, de déterminer précisément les quantités de matériaux à transférer, Mme HUBERT précise que les exutoires qui sont proposés au DREAL ne sont pas forcément validés, même si, naturellement, il y a lieu de privilégier d'anciens sites miniers, dans le même département que celui d'origine des stériles. Une fois rechargées, les verses concernées font l'objet d'un remodelage. M. BAENA ajoute que l'avis de l'ARS est également sollicité dans ce cadre.

En synthèse de ces échanges, M. le Secrétaire Général confirme le fait que, pour l'heure, aucune décision n'a été prise. Dans un souci de transparence, il suggère de réunir spécifiquement la CSS sur ce point, le moment venu. M. MINNE appuie cette proposition.

Après avoir expressément souhaité que le syndicat en charge de l'alimentation en eau potable soit associé à cette séance de travail (il est représenté ce jour par M. Daniel PETITJEAN, adjoint au Maire de Bonnat), M. VACHON revient sur la situation des bâtiments qui furent le siège de la CFMU.

M. CHAILLOU indique que, pour l'heure, l'on ne dispose pas de données sur les bâtiments, mais il se dit preneur des informations complémentaires qui pourraient être portées à la connaissance d'AREVA.

Mme GAUMET ajoute qu'un diagnostic « radon » est en cours sur la base de la circulaire ministérielle d'avril 2014. Ses résultats seront d'autant plus intéressants que l'on est ici sur un bon exemple en termes de proximité de bâtiments avec d'anciens stériles.

Pour M. MINNE et Mme GUITTARD, il serait également souhaitable que des vérifications soient réalisées au niveau de la maison proche de l'effondrement qui avait été constaté au Vignaud. Outre la situation particulière de la proximité de la Creuse précédemment évoquée, M. MINNE considère qu'il faut aussi prendre en compte le fait que l'usage de certains puits appartenant à des particuliers a été proscrit.

M. MINNE ayant fait remarquer que les durées des opérations d'excavation annoncées (de l'ordre d'une à deux semaines) semblent peu réalistes, M. CHAILLOU indique, tout d'abord, qu'il y aura des plans compteurs « fond en fouille » pour attester de la bonne réalisation de ces chantiers.

.../...

D'une manière plus générale, il rappelle que les Maires sont systématiquement informés sous couvert du Préfet. Mme HUBERT précise que cette information est aussi en cours en ce qui concerne les propriétaires concernés. Pour Mme GAUMET, il faut aussi rappeler que les travaux donnent lieu à un rapport qui est transmis à l'autorité administrative en fin d'intervention.

Mme GUITTARD fait néanmoins remarquer que l'information n'a pas été bien faite lorsqu'il y a eu intervention sur le site du Vignaud.

Pour Mme la Sous-Préfète d'Aubusson, les réunions de la CSS constituent un moyen efficace de faire remonter les dysfonctionnements constatés pour pouvoir ensuite progresser en pratique.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général, la CSS prend acte du fait que l'ordre du jour de la réunion de cette instance qui portera sur ces deux opérations n'aura pas à être validé, au préalable, par une réunion de son bureau.

En abordant la **cartographie des sites miniers**, Mme HUBERT indique qu'elle permet d'avoir une connaissance de ceux qui ont été mis en verses comme de ceux qui ont été dispersés. Ces informations sont notamment issues du bilan de fonctionnement.

M. VACHON s'étant interrogé sur le point de savoir si cette cartographie peut faire l'objet d'une superposition avec le cadastre, Mme HUBERT indique qu'elle va se renseigner sur ce point.

Mme CADORET précise alors qu'AREVA a bien remis à l'administration centrale concernée le recensement des stériles prévu par le plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR).

En ce qui concerne le bilan des actions engagées par la DREAL, Mme HUBERT indique, tout d'abord, que tous les chantiers identifiés ont été engagés depuis 2009 et que certains se poursuivent (parfois en lien avec des actions nationales pilotées par la Direction Générale de la Prévention des Risques).

M. MINNE s'étant interrogé sur la situation qui prévaut en ce qui concerne les sites orphelins, Mme HUBERT confirme qu'en l'absence de police des mines, il n'y a plus d'inspection. Or, seule la police des mines peut permettre d'envisager des inspections et, si la situation constatée le justifie, des travaux.

M. MINNE insiste sur le fait qu'il y a encore des secteurs où la radioactivité est significative (tel est le cas d'un chemin près de la mine du Fournioux, même si un autre a bien été traité). En réponse, M. BAENA et Mme HUBERT l'invitent à faire remonter à la DREAL une information précise sur ce point de telle sorte qu'il puisse être intégré aux opérations « à discuter », le cas échéant.

Mme GAUTHIER précise qu'il s'agit d'un chemin situé dans le secteur du moulin de Piot. Elle insiste sur le caractère essentiellement saisonnier de la fréquentation (les touristes ne restant guère que deux ou trois semaines sur place).

Tout en reconnaissant la pertinence de cette observation, M. le Secrétaire Général estime que l'on peut s'intéresser à ce sujet sans préjudice de la durée de séjour, au même titre, d'ailleurs, que pour tout autre désordre qui serait signalé – et ce sans forcément attendre les réunions de la CSS.

M. BAENA ajoute que la situation de certaines maisons d'habitation est probablement plus préoccupante que celle qui prévaut sur les chemins compte-tenu de la présence de radon.

Mme GRAND ayant signalé le fait qu'un gros arbre est tombé sur la clôture du site d'Hyverneresse, Mme CADORET indique que ce problème a bien été identifié dans le cadre de la campagne d'entretien.

Mme la Sous-Préfète d'Aubusson s'étant interrogée sur l'intérêt d'utiliser les coordonnées GPS pour signaler des situations problématiques, Mme HUBERT indique qu'un repérage assez précis sur un fond de carte constitue une modalité bien adaptée, le cas échéant.

Au regard de la fin de certaines concessions minières en 2018, Mme HUBERT précise les échéances qui figurent sur la présentation « power point » qui a été mise en ligne sur le site internet de la DREAL (au même titre que les autres documents nécessaires à la préparation de la présente séance de travail).

Dans cette perspective, il lui semble important que toutes les procédures administratives soient conduites à leur terme d'ici là. En réponse à une remarque de M. MINNE, elle confirme qu'il n'y aura plus, alors, de possibilité de reprendre de recherches sur la base des titres encore valides aujourd'hui.

Si l'on exclut le site orphelin de Villepigue/Le Grand Peux, à Châtelus-le-Marcheix, il y a lieu d'observer que trois sites sont, dès à présent, sortis de la police des mines, à savoir Le Fournioux, commune de Chéniers, Les Grands Champs, commune de Gouzon, et Le Mas et Roussines, communes de Champsanglard et de Jouillat.

Enfin, M. MINNE remarque qu'en ce qui concerne le suivi des différents sites et des décisions administratives associées, les changements de dénomination constituent une source de complexité. De fait, il est parfois difficile de passer de la (ou des) commune(s) à des concessions ou des permis d'exploitation qui sont désignés sous un tout autre nom.

En l'absence d'autres interventions, M. le Secrétaire Général remercie les participants en soulignant le caractère constructif des échanges. Il clôture la séance à 15 heures 50.

Le Président,



Rémi RECIO